



## PROCES VERBAL

**CONSEIL MUNICIPAL N°07/2025 – 16 DECEMBRE 2025**  
**Commune de SAINT LEGER LES VIGNES (44710)**

Nombre de Membres à l'ouverture de la séance		
Membres en exercice	Présents	Votants
19	14	18
Date de convocation 11 décembre 2025		
Liste des délibérations publiée le : 19 décembre 2025		

PRESENTS : PATRICK GROLIER, VALERIE LEJAY, PIERRE GUINAUDEAU, ISABELLE PITEUX, CLAIRE BOUYER, ENORA LE JEUNE, DANIELE GUILLAUME, STEPHANE LEJAY, SOPHIE MARIN, CLAIRE ROLANDEAU, DOMINIQUE RICHARDEAU, THIERRY TOUFFET, MICKAEL DESCHAMPS, NICOLAS SEJOURNE.

ABSENTS : CHRISTIAN JACQUET (POUVOIR A ISABELLE PITEUX), JEAN-PHILIPPE MORIN (POUVOIR A THIERRY TOUFFET), JACQUES DARDOISE (POUVOIR A SOPHIE MARIN), CARLA MVIANA (POUVOIR A PATRICK GROLIER), PIERRE VOISIN

SECRETAIRE DE SEANCE : THIERRY TOUFFET

Arrivée de Pierre VOISIN à 18h10 avant le vote du point 1, **ce qui porte le nombre de membres présents à 15, et le nombre de votants à 19,**

\*  
\* \*

*Appel nominal des conseillers municipaux.*

*Il est fait part des quatre pouvoirs donnés*

- Christian JACQUET (donne pouvoir à Isabelle PITEUX)
- Jacques DARDOISE (donne pouvoir à Sophie MARIN)
- Carla MVIANA (donne pouvoir à Patrick GROLIER)
- Jean-Philippe MORIN (donne pouvoir à Thierry TOUFFET)

*A noter que le pouvoir donné est comptabilisé à l'arrivée du porteur du pouvoir.*

*Monsieur le Maire fait part que le quorum est atteint.*

*Il est procédé à la désignation du secrétaire de séance, à savoir Thierry TOUFFET.*

### 01 / Rapport d'activités Nantes Métropole 2024

#### Délibération CM07-01

8-1-4

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur Ali REBOUH, 13<sup>ème</sup> Vice-Président de Nantes Métropole, présente le bilan de l'activité de Nantes Métropole de l'année 2024.

Monsieur le Maire présente M. REBOUH, adjoint à la ville de Nantes (Délégation sport), vice-président de Nantes Métropole (équipements sportifs métropolitains et sport de haut niveau) et vice-président au conseil départemental.

Monsieur Ali REBOUH remercie le maire et l'ensemble du conseil municipal de l'avoir invité à présenter les rapports annuels.

Il rappelle que le rapport est un outil règlementaire avec présentation prévu par la loi et présente le power point suivant :

 <h2 style="text-align: center;">Nantes Métropole</h2> <p style="text-align: center;">Direction Générale Ressources Département Finances Marchés et Performance - Juin 2025 -</p>	 <h2 style="text-align: center;">Le rapport annuel 2024</h2> <p style="text-align: center;">Direction Générale Ressources – Département Finances Marchés et Performance – Juin 2025</p>
<p><u>Le rapport annuel 2024</u></p>  <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Quelques éléments du paysage métropolitain</li> <li>■ Présentation de l'action de Nantes Métropole</li> <li>■ Synthèse financière de l'année</li> </ul>	<p><u>Quelques éléments du paysage métropolitain</u></p> <p><b>La Métropole de Nantes regroupe 24 communes</b></p>  <ul style="list-style-type: none"> <li>• Essé-Cousaie</li> <li>• Bouaye</li> <li>• Bouguenais</li> <li>• Brains</li> <li>• Carquefou</li> <li>• Couëron</li> <li>• Indre</li> <li>• La Chapelle-sur-Erdre</li> <li>• La Montagne</li> <li>• La Prairie</li> <li>• Les Sables-Loire</li> <li>• Mauves-sur-Loire</li> <li>• Nantes</li> <li>• Orvault</li> <li>• Rezé</li> <li>• Saint-Aignan-de-Grand-Lieu</li> <li>• Saint-Herblain</li> <li>• Saint-Jean-de-Boiseau</li> <li>• Saint-Jude-sur-Loire</li> <li>• Saint-Sébastien-sur-Loire</li> <li>• Sainte-Luce-sur-Loire</li> <li>• Sautron</li> <li>• Thouaire-sur-Loire</li> <li>• Vertou</li> </ul>
<p><u>Quelques éléments du paysage métropolitain</u></p> <p>Avec <b>4 085 agents (ETP)</b>, Nantes Métropole intervient au service de <b>689 000 habitants</b> en exerçant les principales compétences suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Transports et déplacements</li> <li>• Espaces publics, voirie, propreté et éclairage public</li> <li>• Déchets</li> <li>• Énergie et environnement</li> <li>• Eau et assainissement</li> <li>• Logement et habitat</li> <li>• Développement économique</li> <li>• Enseignement supérieur, recherche et innovation</li> <li>• Emploi</li> <li>• Europe et attractivité internationale</li> </ul>	<p><u>Quelques éléments du paysage métropolitain</u></p> <p>Nantes Métropole exerce également les principales compétences facultatives suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Hébergement des gens du voyage</li> <li>• Élaboration et gestion du programme d'action foncière</li> <li>• Actions et réalisations en faveur des personnes en situation de handicap</li> <li>• Participation - à la demande et en concertation avec les communes - à l'aménagement de promenades le long des cours d'eau ainsi qu'à la valorisation des espaces naturels à vocation de loisirs et d'éducation à l'environnement</li> <li>• Lutte contre les pollutions, la prévention des risques (y compris majeurs)</li> <li>• Gestion des grands équipements, dont le Zénith, la Cité des Congrès, le parc des expositions de la Beaujoire, le Musée d'Arts, le Muséum d'histoire naturelle, le Château des ducs de Bretagne et le Musée d'Histoire de Nantes, le Planétarium, le Musée Jules Verne, le Chronographe de Rezé, le stade de la Beaujoire, le palais des sports de Beaujeu, le Stadium...</li> <li>• Gestion des équipements pour l'enseignement supérieur et la recherche</li> </ul>



- Quelques éléments du paysage métropolitain
- Présentation de l'action de Nantes Métropole
- Synthèse financière de l'année

Présentation de l'action de Nantes Métropole

- Une métropole innovante, créative et rayonnante
- Une métropole du bien-vivre ensemble et de la solidarité
- Une métropole engagée pour la transition écologique et énergétique



La montée en puissance du projet métropolitain

- Le pacte métropolitain, socle du dispositif pour plus d'efficacité et de solidarité
- Le pacte de gouvernance pour asseoir les relations entre les communes et la Métropole
- L'alliance des territoires : pôle métropolitain Nantes-Saint-Nazaire (PMNSN), pôle métropolitain Loire-Bretagne (PMLB), Pays de Retz
- L'innovation et le numérique au service du bien commun : médiation numérique pour tous, Nantes Digital Week, développement de la stratégie de la donnée, intelligence artificielle
- Les partenariats institutionnels (Europe, État, région Pays de la Loire, département de Loire-Atlantique) : pierre angulaire d'un développement cohérent et complémentaire
- Un dialogue citoyen qui s'affirme, une transition écologique en action, un projet de collectivité concerté
- Le pacte de citoyenneté : garant de la qualité et de l'efficacité des démarches participatives métropolitaines (convention citoyenne, débat public, concertation...)
- Une implication citoyenne au soutien des transitions démocratiques, écologiques et sociales
- Le projet de collectivité 2020-2026 co-construit avec les agents



Impulser une politique culturelle ambitieuse et soutenir le sport de haut niveau

- Une politique culturelle riche tournée vers l'innovation : Château des ducs de Bretagne, musée d'Arts, Chronographe, Muséum d'Histoire Naturelle, Musée Jules Verne, Planétarium...
- Soutien au sport de haut niveau : promotion de l'élite sportive, grands événements sportifs...

Développer l'enseignement supérieur et la recherche

- Campus Nantes : soutien de la Métropole aux établissements par le biais de conventions pluriannuelles (financement d'actions autour d'axes stratégiques)...
- Accompagnement de l'ESR Métropolitain : Institut de Recherche en Santé 2020 (IRS 2020, quartier hospitalo-universitaire).
- Candidatures aux appels à projet et labellisations : ExcellencES, Pôle Universitaire d'Innovation...
- Soutien à l'accueil de chercheurs internationaux (« Connect Talent »)...



Une métropole qui se veut novatrice et audacieuse

- Accompagner la création, l'innovation et l'expérimentation :
  - structuration de l'offre universitaire en matière d'innovation (dispositif Fil'Innov) ;
  - soutien à l'entrepreneuriat étudiant (PEPITE, « Odyssée », « Les Entrep' »...);
  - aide à la création d'entreprises innovantes et « deep tech » via le financement d'Atlanpole ;
  - soutien aux pôles de compétitivité et aux clusters (Atlanpole Biothérapies, Pôle EMC2, Pôle Mer Bretagne Atlantique, Valorial...);
  - développement de l'expérimentation (Nantes City Lab)...
- Soutenir les filières stratégiques et émergentes du territoire :
  - santé du futur (Station S, Fonds d'innovation en Santé Globale...);
  - alimentation (MIN, Agropolla...);
  - manufacturing (IRT Jules Verne, ReUse Carbone...);
  - maritime (Nantes City Lab Maritime, Wind Ship...);
  - numérique (French Tech Nantes, Halle 6...);



Économie et emploi responsables : vers un modèle de développement plus sobre et inclusif

- L'économie en transition :
  - Faire émerger et essayer des solutions pour encourager et accompagner les entreprises vers un développement économique responsable moins consommateurs de ressources et plus inclusif ;
  - Structurer et dynamiser l'Économie Sociale et Solidaire pour un Territoire en Transition (feuille de route territoriale ESS, Ecosolies...);
- L'emploi et l'insertion professionnelle par l'insertion économique : services de la Maison de l'Emploi et de la Mission Locale, Fonds d'Aide aux Jeunes, levée des freins à l'emploi et prévention des discriminations, sécurisation des parcours vers l'emploi des plus fragilisés et des publics prioritaires...
- La programmation économique de la fabrique de la ville : déploiement de la ville productive ; Patrimoine Immobilier Économique Métropolitain (PIEM), renouvellement de l'immobilier à vocation économique dans les QPV...

## Une métropole rayonnante et innovante



Le rapport annuel 2024



### Un développement urbain ambitieux en faveur des habitants et de l'attractivité du territoire

- Des grands projets d'équipements structurants : nouvelle gare de Nantes, CHU et quartier de la santé, Stade de la Beaujoire, Cité des Congrès
- Aménager une ville durable et accessible pour tous
  - Lancement de la première modification du PLUM ;
  - Approfondissement du projet de territoire pour atteindre le Zéro Artificialisation Nette ;
  - Le renouvellement des entrées d'agglomération...
- La centralité métropolitaine
  - L'île de Nantes : un projet urbain d'envergure pour consolider le cœur d'agglomération (nouveau quartier République, nouveau CHU...);
  - Le centre historique : un cœur de métropole qui poursuit sa mutation (tour Bretagne, abords Maine...);
  - Petite-Hollande - Bords de Loire : le projet « Loire au Cœur se précise (pont Anne-de-Bretagne, quai de la Fosse, périmètre Hôtel Dieu...);
- Les projets de la politique de la ville dans le cadre de l'ANRU et hors ANRU : Grand Bellevue, Bottière Pin-Sec, Nantes-Nord, Dervalières, Château à Rezé, Plaisance à Orvault...

13

### Présentation de l'action de Nantes Métropole

- Une métropole innovante, créative et rayonnante
- Une métropole du bien-vivre ensemble et de la solidarité
- Une métropole engagée pour la transition écologique et énergétique

14

## Une métropole solidaire



## Une métropole solidaire



### Produire des logements pour tous

- Une politique de peuplement métropolitaine structurée pour faciliter l'accès au parc social et la mobilité résidentielle des locataires
- Un Programme Local de l'Habitat (PLH) 2019-2025 qui conforte les ambitions quantitatives et qualitatives de la politique de l'habitat métropolitaine
- La réponse aux besoins spécifiques en logement : étudiants, personnes en situation de handicap, personnes âgées...
- L'initiative métropolitaine pour l'habitat participatif : 9 projets en cours en 2024...
- L'amélioration du parc privé et social existant



### Accueillir les gens du voyage

- Améliorer l'offre d'accueil en réalisant de nouvelles aires
- Accueillir les grands passages estivaux
- Développer une offre d'habitat en faveur des gens du voyage en ancrage territorial
- Favoriser l'accès aux droits et à la citoyenneté...

15



### Une métropole conçue pour favoriser la cohésion sociale

- Se mobiliser pour l'égalité des territoires
- 450 acteurs mobilisés pour écrire les cahiers de quartier des 15 QPV ;
- Une déclinaison opérationnelle du contrat de ville ;
- L'appui aux initiatives locales...

### L'égalité, axe central du bien vivre ensemble

- Agir pour l'accessibilité universelle
- Renforcer les instances de concertation de la Métropole ;
- Améliorer l'accessibilité de la Métropole ;
- Agir pour un habitat inclusif...



- Agir pour l'égalité entre les femmes et les hommes
- Favoriser l'entrepreneuriat des femmes sur le territoire ;
- Appuyer les initiatives pour l'égalité salariale ;
- Lutter contre toutes les violences faites aux femmes...

- Accueillir les migrants d'Europe de l'Est et résorber les bidonvilles
- Résorber les bidonvilles et accompagner leurs habitants dans une démarche d'insertion...

16

## Une métropole solidaire



Le rapport annuel 2024



### Un accompagnement social lié au logement et à la mise à l'abri

- Le FSL, un outil solidaire pour favoriser l'accès et le maintien dans le logement ;
- Le fonds métropolitain de lutte contre le sans-abrisme, dit « 1 % métropolitain »...
- Le fonds d'aide aux jeunes métropolitains en situation de précarité.



### Une métropole au rendez-vous des enjeux et défis de la longévité

- Des actions en proximité pour répondre aux besoins des seniors (centres locaux d'informations et de coordination, partenariats avec des acteurs du territoire...);
- La rénovation énergétique des logements sociaux et du parc tertiaire ;
- Une politique métropolitaine en faveur de la longévité (feuille de route dédiée, Réseau francophone « Villes amies des aînés »...).

### Pacte des Solidarités : un outil partenarial pour lutter contre la pauvreté

- Des actions soutenues en 2024 concernant le renforcement de l'accès aux soins à destination des enfants en situation de précarité, le déploiement de dispositifs visant à renforcer l'accès aux droits, la lutte contre l'illectronisme.

17

### Présentation de l'action de Nantes Métropole

- Une métropole innovante, créative et rayonnante
- Une métropole du bien-vivre ensemble et de la solidarité
- Une métropole engagée pour la transition écologique et énergétique

## Une métropole engagée pour la transition écologique



## Une métropole engagée pour la transition écologique



### Des objectifs climatiques et énergétiques à la hauteur des enjeux

- Plan Climat et transition énergétique
- Un engagement de longue date en matière de lutte contre le changement climatique ;
- Des efforts en faveur de la neutralité carbone reconnus à l'international ;
- La poursuite des dispositifs d'animation, conseils et accompagnements pour les particuliers ;
- L'accompagnement à la rénovation énergétique des maisons et copropriétés ;
- La rénovation énergétique des logements sociaux et du parc tertiaire ;
- Une politique publique de l'énergie volontaire ;
- Des réseaux de chaleur en expansion ;
- Un territoire producteur et consommateur d'énergies renouvelables ;
- Des collectivités exemplaires indépendamment de leur taille ;
- L'optimisation de l'éclairage public, des panneaux lumineux et des commerces...



19



### Une démarche volontariste en matière de déplacements urbains

- Une mobilité de proximité, douce et apaisée
- Des actions en faveur du vélo et de la marche (itinéraires cyclables, stationnement vélo, voies apaisées...);
- Accompagner le changement de comportement de mobilité
- Un parcours usager facilité et une mobilité accessible à tous ;
- L'accompagnement des écoles et des entreprises (animations pédagogiques, dispositifs de soutien...);
- Une métropole plus accessible
- L'offre des transports en commun renforcée (lignes express E1 et E8, Navibus, L1 et 98) ;
- L'expérimentation d'une nouvelle navette fluviale entre la Chantrerie et la Chapelle-sur-Erdre.
- Un usage plus propre et collectif de la voiture
- Développer un usage partagé de la voiture (déploiement de l'autopartage, accompagnement au covoiturage...);
- Le stationnement, un levier de la politique des déplacements de Nantes Métropole.

20





*De même, l'année 2024 a été marquée par l'organisation des jeux olympiques. Cet évènement a été réussi au niveau national et international, et la métropole peut être fière d'y avoir participé.*

*Monsieur le Maire renouvelle ses remerciements, de la part de l'ensemble des élus, à la métropole et à Johanna Rolland pour son soutien au projet de piscine intercommunale.*

*Monsieur REBOUH revient sur l'organisation des jeux olympiques avec le souhait d'accueillir des disciplines à Nantes. Cela a représenté un gros travail, mais l'esprit olympique sur la métropole était là. L'Etat a mis les moyens, et les jeux ont été une réussite. Fort engouement de la population. Il a été parlé positivement de Nantes dans ce contexte.*

*Il confirme également que sur la piscine, Johanna ROLLAND a été très investie et a défendu le projet au titre de la métropole solidaire. Il y a trop d'inégalités par rapport à l'accès à la natation. Cela va permettre d'effacer une zone blanche.*

#### Questions :

*M. Deschamps : remerciements à M. Rebouh. Y a-t-il des réflexions actuellement sur l'intermodalité, au niveau de la métropole ?*

*Concernant le volet sportif, s'agissant de la piscine, le souhait est de voir cet équipement se réaliser.*

*S'agissant du volet culturel, l'enjeu est de maintenir la proximité pour les enseignements artistiques et culturels. La métropole pourrait apporter son soutien sur la préservation de ces activités.*

*Enfin, il y a eu un grand débat « fabrique de nos villes », qu'est ce qui en est ressorti ? quelles sont les retombées pour les communes ?*

*A. Rebouh : A propos du grand débat « fabrique de nos villes » il y a dû avoir une restitution, mais je n'ai pas les éléments de réponse.*

*Concernant la culture, chaque commune a sa propre identité culturelle mais en effet, pourquoi ne pas développer une réflexion plus large à l'échelle de la métropole, afin de développer des lieux de proximité. Effectivement, l'école de musique de Bouaye a fermé suite à des suppressions de subvention.*

*S'agissant de l'intermodalité, il y a des réflexions qui sont menées pour développer les mobilités douces.*

*E. Le jeune : S'agissant du volet santé, Saint-Léger-les-Vignes ne pouvait pas, seule, développer un contrat local de santé. La métropole a été un vrai soutien.*

*La commune de Saint-Léger-les Vignes est également fière d'accueillir pour la 2<sup>ème</sup> fois, la folle journée en janvier prochain pour un concert.*

*Et enfin la métropole va-t-elle pouvoir recueillir des bénéfiques suite aux JO ?*

*A. Rebouh : Concernant les JO, il y a eu des bénéfiques, c'est une certitude. Toutefois nous n'avons pas la visibilité à l'heure actuelle. On espère que cela sera reversé pour le monde sportif, car il est parfois difficile de trouver des financements. Il serait favorable que les bénéfiques aillent vers « le sport pour tous », mais c'est pour le moment très opaque.*

*A Rebouh se félicite de l'organisation des folles journées sur la commune.*

*M. Le Maire : la commune a également accueilli l'étoile verte cet été.*

*P. Voisin : Qu'en est-il de la restructuration de l'aéroport ?*

*A. Rebouh : Ce sujet n'est pas simple, a du mal à s'inscrire dans la durée, et concerne davantage l'Etat.*

*T. Touffet : Qu'en est-il du développement des ronds-points à la scandinave sur le territoire métropolitain ?*

*A. Rebouh : Il y a des ronds-points tests sur Nantes. Il faut voir comment réagissent les automobilistes et les vélos pour se prononcer sur le développement à venir. La cohabitation est parfois compliquée.*

*M. le Maire présente les éléments du rapport liés à Saint-Léger-les-Vignes.*

Le rapport annuel 2024





- Présentation de l'action de Nantes Métropole
- Synthèse financière de l'année
- Synthèse de l'activité du Pôle pour notre commune

Le rapport annuel 2024



## Pôle Sud-Ouest


55 235 habitants

Dépenses 2024 du Pôle :

Fonctionnement : 6 360 490 € - mandaté : 6 352 068 €  
 Investissement : 10 535 453 € - mandaté : 7 100 063 €



2

Synthèse de l'activité du Pôle Sud Ouest




▼ **Saint-Léger-les-Vignes**

- **Voirie – Espace public**
  - Principales opérations (PPI, EGR...)
    - Début des travaux d'aménagement du lieu-dit de la Haute Galerie
    - Études aménagement village Les Quatre Vents
  - Assainissement (eaux usées et pluviales)
    - Études de réhabilitation du réseau d'eaux pluviales route du Sacré Cœur
  - Gestion des espaces publics
    - Gestion des espaces publics
    - Visites annuelles des ouvrages d'art (murs et ponts) et travaux d'entretien courant
    - Renouvellement de 80 luminaires en leds
    - Mise en place d'un panneau lumineux attention école rue de Nantes

3

Synthèse de l'activité du Pôle Sud Ouest




▼ **Saint-Léger-les-Vignes**

- **Habitat, urbanisme et environnement**
  - PLUm :
    - Groupe de suivi des modifications n°2 et modification simplifiée n°4
  - Instruction réglementaire de 130 dossiers d'Autorisations du Droit des Sols (ADS)
  - Instruction technique de 59 dossiers ADS
  - Foncier :
    - Instruction de 32 Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA)
    - Instruction de 12 DIA SAFER
    - Suivi de la réflexion sur la stratégie foncière communale et des préemptions demandées par la commune
  - Agriculture / Alimentation
    - Analyse stratégique territoriale du pôle Sud-Ouest intégrant l'hypothèse d'un PEAN
  - Transition écologique
    - Accompagnement de la commune pour arrêter les Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAEER)
    - Déclinaison des actions communales du PCAET


4

Synthèse de l'activité du Pôle Sud Ouest




▼ **Saint-Léger-les-Vignes**

- **Développement économique**
  - 26 nouveaux établissements installés sur la commune : entreprises, artisans, commerçants, autoentrepreneurs, professions libérales ; accompagnement des entreprises dans leur développement et leurs demandes (source : DEVECO)
  - Accompagnement des entreprises dans leurs projets et dans les transitions
  - Soutien à l'émergence du club d'entreprises Nao Dev dont l'aire d'action couvre le pôle Sud-Ouest. Validation en octobre 2024, d'une subvention pour le recrutement d'une ressource humaine pour animer le collectif
- **Déplacements**
  - Sur la commune :**
    - Poursuite des études de liaison de maillage intercommunales VM 11 Brains – Bouaye
  - Sur l'ensemble du pôle :**
    - 0,230 km d'aménagements cyclables



5



Direction Générale Ressources  
Département Finances Marchés et Performance  
- Juin 2025 -

*M. Deschamps : concernant NAODEV et le recrutement associé, celui-ci a eu lieu au niveau de l'association ?*

*Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un recrutement au niveau de la métropole pour animer le collectif. Il ajoute que cela sera reconfirmer aux élus.*

*M. Deschamps : sur les pistes cyclables, on parle de la poursuite des études dans le diaporama, est-on loin de la fin du projet ?*

*Monsieur le Maire : Concernant la piste cyclable pour être relié à Brains, les démarches sont longues : diagnostics, DUP envisagée... Difficile de donner des dates, mais nous espérons que cela s'achève en 2027/2028.*

*Remerciement à Monsieur Rebouh – applaudissements.*

Les membres du Conseil sont invités à prendre acte de cette présentation.

**Le conseil municipal, après délibération,**

**PREND ACTE du bilan de l'activité de Nantes Métropole au titre de l'année 2024.**

## **Approbation du PV du conseil municipal du 18 novembre 2025**

**Le procès-verbal du dernier conseil municipal est approuvé à l'unanimité avec correction de la coquille concernant l'orthographe du nom d'un intervenant (Mme Boquien).**

## **02 / Compte rendu des décisions du maire prises en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales**

### **Délibération CM07-02**

5.5.1

#### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ses délégations,

Le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises depuis la dernière séance, et notamment :

**Décision 2025-16 du 06 novembre 2025** : Cimetière – création d'un ossuaire – devis retenu : Pompes Funèbres de France Bouaye – 2 route de Paimboeuf – 44830 Bouaye - Montant = 1 750€ht, soit 2 100€ttc.

M. Deschamps : Où sera implanté le nouvel ossuaire ?

M. le Maire : Il sera placé à côté de l'ossuaire actuel. Il est dimensionné pour les prochaines reprises de concessions.

**Le Conseil municipal,**

**PREND ACTE des décisions prises par Monsieur le Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**03 / Finances – budget principal – décision modificative n°3**

**CM07-03**

7.1.3

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Lors de sa séance du 23 septembre 2025, le conseil municipal s'est prononcé pour la candidature de la commune au dispositif à manifestation d'intérêt cœur de bourg / cœur de ville. Il était indiqué dans le délibéré, que les crédits de cette opération seraient inscrits au budget primitif 2026. Le calendrier a été depuis fixé avec Nantes Métropole qui assiste techniquement la commune sur ce dossier, et il est nécessaire d'ouvrir une enveloppe sur l'exercice 2025, afin d'anticiper les premières dépenses liées à cette étude. Le montant global de l'opération sera porté au budget primitif 2026.

La présente décision modificative a pour objet :

- D'inscrire en dépenses d'investissement :  
Une nouvelle opération d'investissement > **Opération 10044 – Etudes**  
Cette opération aura vocation à inscrire les crédits nécessaires à l'élaboration d'études concernant notamment le développement de la commune. A ce stade, il est proposé d'inscrire les crédits qui permettront de lancer la consultation des entreprises, et ainsi régler les frais d'insertion, dans le cadre de l'étude AMI cœur de bourg / cœur de ville.

La décision modificative s'équilibre par une diminution des crédits prévus à **l'opération 10005 – Ecole.**

**Ci-après, le détail de la décision modificative n°3:**

Dépenses			Recettes		
Libellé	Budget (€)	DM3 (€)	Libellé	Budget (€)	DM3 (€)
<b>FONCTIONNEMENT</b>					
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		- €	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		- €
<b>INVESTISSEMENT</b>					
<b>Op10005 - Ecole</b>					
2031 - Frais études	124 000 €				
2313- Construction (en cours)	444 523,40 €	-10 000,00 €			
21312 -Batiments scolaires	20 060 €				
21831 - Matériel informatique scolaire	4 000 €				
21841 - Matériel bureau et mobilier scolaire	1 750 €				
2188- Autres immos corporelles	1 900 €				
<b>Op10044 - Etudes</b>					
2031- Frais d'études	- €	7 500 €			
2033- Frais d'insertion	- €	2 500 €			
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		- €	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		- €

M. Deschamps : quel est le montant de l'opération globale ?

M. le Maire : Le dossier de candidature au dispositif AMI mentionne un montant de 80 000€ht. A ce stade, en dehors de la demande de subvention, aucune démarche n'a été entreprise.

**Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité**

**APPROUVE la décision modificative n°3 au budget principal présentée ci-dessus**

**04/ Finances – prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026**

**Délibération CM07-04**

7.1.2

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Préalablement au vote du budget primitif 2026, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2025.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2026, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil municipal peut également, en vertu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2025.

Il est proposé les ouvertures de crédits suivantes – voir ci-derrière :

**BUDGET COMMUNAL**

INVESTISSEMENTS - DEPENSES	RAR2024	PREVISIONS		OUVERTURES DE CREDITS BP 2026 PROPOSEES (limité à 25% du BP2025+DM)	
		BP+DM2025	25% autorisés hors RAR	Article	Crédits budget 2026
OP10001 - ESPACES VERTS		16 000,00 €	4 000,00 €	Op10001- 2128 - Autres agencets et amngts	2 000 €
OP10002 - RESERVES FONCIERES		46 000,00 €	11 500,00 €	Op10002- 2111 - Terrains nus	10 000 €
OP10004 - MATERIEL OUTILLAGE		4 000,00 €	1 000,00 €	Op10004- 2188 - Autres immos corporelles	1 000 €
OP10005 - ECOLE		586 233,40 €	146 558,35 €	Op10005- 2313 - Constructions (en cours)	100 000 €
OP10006 - SALLE POLYVALENTE		8 500,00 €	2 125,00 €	Op10006- 21318 - Autres batts publics	2 000 €
OP10007 - CHAIS GALLAIS	1 294,00 €	51 500,00 €	12 875,00 €	Op10007- 21318 - Autres batts publics	2 500 €
OP10008 - EGLISE		70 000,00 €	17 500,00 €	Op10008- 21318 - Autres batts publics	2 500 €
OP10009 - SALLE OMNISPORTS	88 417,00 €	29 275,00 €	7 318,75 €	Op10009- 21318 - Autres batts publics	2 500 €
Op10010 - MOBILIER URBAIN	2 170,00 €	4 800,00 €	1 200,00 €	Op10010- 2188 - Autres immos corporelles	500 €
Op10018 - RESTAURANT SCOLAIRE		6 350,00 €	1 587,50 €	Op10018- 21318 - Autres batts publics	1 500 €
Op10021 - SITE DE LA RIVE	1 088 823,00 €	52 000,00 €	13 000,00 €	Op10021- 2128 - Autres agencets et aménagts	10 000 €
Op10023 - CIMETIERE		16 000,00 €	4 000,00 €	Op10023- 2128 - Autres agencets et aménagts	2 000 €
Op10029 - MAIRIE HAUT MOULIN		48 450,00 €	12 112,50 €	Op10029- 21311 - Construction Batts administratifs	7 500 €
				Op10029- 21838 - Autre matériel informatique	2 500 €
Op10036 - CENTRE TECHNIQUE	174,00 €	2 540,00 €	635,00 €	Op10036- 21318 - Autres batts publics	500 €
Op10037 - AMENAGT VOIRIE		31 250,00 €	7 812,50 €	Op10037- 2152 - Installation de voirie	2 500 €
Op10038 - BIBLIOTHEQUE MEDIATHEQUE		25 250,00 €	6 312,50 €	Op10038- 21838 - Autre matériel informatique	2 000 €
Op10040 - ENFANCE		10 400,00 €	2 600,00 €	Op10040- 21838 - Autre matériel informatique	2 000 €
Op10043 - RESIDENCE DES AINES		10 000,00 €	2 500,00 €	Op10043- 2031 - Frais d'études	- €
Op10044 - ETUDES		10 000,00 €	2 500,00 €	Op10044- 2031 - Frais d'études	2 500 €

**TOTAL**      **257 137,10 €**

**156 000,00 €**

D. Richardeau : pourquoi ne pas ouvrir le maximum possible ?

M. le Maire : Nous devons inscrire au budget primitif les crédits ouverts, et la totalité n'est peut-être pas nécessaire.

**Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,**

**AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2026 dans la limite des crédits inscrits dans le tableau ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif 2026**

**AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération**

## **05/ Fourniture et installation de vidéophones – demande de subventions**

### **Délibération CM07-05**

8.3.3

**Rapporteur : Pierre VOISIN**

En application des articles L 2334-33 et L2334-42 C du CGCT, les communes et EPCI répondant à certaines conditions démographiques et de richesse fiscale peuvent bénéficier de la DETR et de la DSIL.

La commune de Saint-Léger-Les-Vignes est éligible à ces dispositifs de subventions. En juin 2025, un appel à projets a été lancé par la préfecture dans le cadre du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD). Ce programme concernait notamment la sécurisation des écoles.

La commune de Saint-Léger-les-Vignes a déposé un dossier de demande de subvention pour la fourniture et l'installation de vidéophones dans les lieux suivants :

-Ecole Jacques Brel

-Pôle jeunesse qui accueille le périscolaire et l'ALSH

A ce titre, une subvention de 4000€ a été accordée pour une dépense subventionnable de 22 634.48€ht.

Il est proposé, en complément de la subvention FIPD, de solliciter des subventions auprès des organismes suivants ou dispositifs suivants :

ETAT - DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) 2026: taux maximum du montant global de l'opération HT

Ainsi que tout autre dispositif qui serait porté à la connaissance de la commune au taux maximum du montant global de l'opération HT : département, région, état, ou autre.

Le montant non subventionné sera à la charge de la commune.

Plan de financement :

Fourniture et installation de vidéophones école et pôle jeunesse (HT)	22 634,48€
<b>TOTAL DE L'OPERATION (HT) (a)</b>	<b>22 634,48€</b>
Subvention DETR (50%)	11 317,24€
Subvention FIPD	4 000€
<b>TOTAL SUBVENTIONS (b)</b>	<b>15 317,24€</b>
<b>MONTANT RESTANT A FINANCER (HT) (a-b)</b>	<b>7 317,24€</b>
Autofinancement HT	7317.24€

M. Deschamps : comment vont fonctionner ces appareils ?

M. le Maire : Le vidéophone de l'école sera implanté à l'entrée principale et chaque classe sera équipée pour visualiser qui sonne. Cette demande a été faite par les enseignants, depuis plusieurs années.

M. Deschamps : Le projet sera-t-il réalisé si nous n'obtenons pas la DETR ?

M. le Maire : je serais surpris qu'on ait pas du tout de DETR mais oui on réalisera le projet. Actuellement tous les financements sont revus à la baisse. Ce qui est proposé dans la délibération est le subventionnement maximum.

M. Deschamps : Sur le pôle jeunesse, n'y a-t-il pas de financement CAF possible ?

M. le Maire : A priori, la demande ne concernait que l'acquisition de matériel. Question à poser à la directrice du service enfance.

**Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité**

**APPROUVE le projet et AUTORISE Monsieur le Maire à engager les démarches pour la fourniture et l'installation de deux vidéophones, dont l'un sera implanté à l'école Jacques Brel, et l'autre au pôle jeunesse**

**APPROUVE le plan de financement envisagé ci-dessus**

**SOLLICITE les subventions susmentionnées, aux taux maximum, en déposant notamment un dossier de DETR auprès de l'état, et auprès de tout organisme susceptible de financer ce projet : état, région, département et autre**

**ATTESTE que les inscriptions budgétaires correspondantes seront portées au budget principal 2026**

**AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes mesures pour l'application de la présente délibération**

## **06/ Travaux de renaturation de la cour de l'école Jacques Brel - Demande de subventions**

**CM09-06**

7-5-1

### **Rapporteur : Pierre Guinaudeau**

En application des articles L 2334-33 et L2334-42 C du CGCT, les communes et EPCI répondant à certaines conditions démographiques et richesse fiscale peuvent bénéficier de la DETR et de la DSIL.

La commune de Saint-Léger-Les-vignes est éligible à ces dispositifs de subvention.

Pour rappel, ce programme porte sur :

- L'aménagement d'une cour verte pour anticiper les évolutions climatiques
- Renaturer et désimpermeabiliser les cours de l'école, les végétaliser et y planter des arbres
- Organiser et diversifier les cours en s'adaptant au tempérament de chacun (cour calme, cour dynamique)

Par délibérations du 19 décembre 2023 et du 6 février 2024, le conseil municipal s'était prononcé favorablement à l'opération de renaturation des cours de l'école Jacques Brel et avait sollicité des subventions, dont la DETR, sur une enveloppe de 381 050€ht comprenant la maîtrise d'œuvre et les travaux.

Par délibération du 10 juin 2025, au regard de la conjoncture actuelle, notamment au niveau des dispositifs de subventions dispensés par les organismes publics, le conseil municipal décidait de réduire raisonnablement l'enveloppe de l'opération à 285 000€ht, toutes dépenses confondues.

Considérant que l'avant-projet et l'avancement des démarches a permis d'affiner les montants prévisionnels, en intégrant l'étude préalable de faisabilité, l'enveloppe globale allouée à ce projet est de 287 630€ht (dont études, honoraires, révisions et aléas).

Il est proposé de solliciter des subventions auprès des organismes suivants ou dispositifs suivants :

ETAT - DSIL (dotation de soutien à l'investissement local) 2026: taux maximum du montant global de l'opération HT

Ainsi que tout autre dispositif qui serait porté à la connaissance de la commune au taux maximum du montant global de l'opération HT : Département, région, état, métropole, agence de l'eau ou autre).

Le montant non subventionné sera à la charge de la commune.

Plan de financement :

Coût total dont honoraires, études et aléas (HT)	287 630€
<b>TOTAL DE L'OPERATION (HT) (a)</b>	<b>287 630€</b>
Subvention DSIL sollicitée	67 902€
Subvention DETR allouée (recalculée par rapport à l'enveloppe et aux dépenses éligibles mentionnées dans la demande)	74 486€
Subvention fonds vert (dossier qui sera déposé avant la fin de l'année 2025, montant estimatif)	43 000€
Subvention Agence de l'eau (dossier qui sera déposé avant la fin de l'année 2025 – montant estimatif)	19 716€
Fonds de concours métropolitain (dossier qui sera déposé courant 2026)	25 000€
<b>TOTAL SUBVENTIONS (b)</b>	<b>230 104€</b>
<b>MONTANT RESTANT A FINANCER (HT) (a-b)</b>	<b>57 526€</b>
Autofinancement HT	57 526€

M. Guinaudeau et M. le Maire remercient la responsable des services et les équipes municipale et métropolitaine qui se sont investies dans les recherches de subventions.

M. Voisin : le temps passé à la recherche de subventions n'est pas du temps perdu car il permet de réduire les budgets des projets au service des légériens.

M. le Maire : les dossiers de dépôt de subventions sont complexes à monter et gérés jusqu'à la dernière minute, encore cet après-midi les services y travaillaient.

M. Deschamps : La solidarité métropolitaine se traduit dans les fonds de concours métropolitains. En fonction des subventions reçues, fera t'on ou non le projet ? sera t'il revu à la baisse ?

M. le Maire : le projet sera réalisé dans tous les cas, il est inscrit au budget.

**Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,**

**APPROUVE le plan de financement envisagé ci-dessus**

**SOLLICITE les subventions susmentionnées, aux taux maximum, en déposant notamment un dossier de DSIL auprès de l'état, et auprès de tout organisme susceptible de financer ce projet : état, région, département, agence de l'eau et autre**

**AUTORISE Monsieur le Maire à présenter un dossier de demande de subventions DSIL**

**DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget**

**AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes mesures pour l'exécution de la présente délibération**

**07/ Ressources Humaines : création d'emplois non permanents - personnels contractuels pour un accroissement temporaire d'activité ou saisonnier (service administratif, technique et enfance) : autorisation**

**Délibération CM07-07**

4.2.1

**Rapporteur : Valérie LEJAY**

**Le Maire informe l'assemblée délibérante :**

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

**Le Maire propose à l'assemblée délibérante :**

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2° ,

Considérant la nécessité de disposer de personnel d'animation en nombre suffisant pour assurer l'encadrement des enfants pour les activités extra-scolaires (pause méridienne, transport scolaire, accueil périscolaire et accueil de loisirs).

Considérant la nécessité de disposer de personnel d'entretien en nombre suffisant pour assurer l'entretien des locaux.

Considérant la nécessité de recruter ponctuellement du personnel en renfort pour les services administratifs et techniques.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder, en tant que de besoin, au recrutement de personnels contractuels dont le détail des horaires est le suivant :

- ❖ 5 postes d'adjoints d'animation territoriaux :
  - › 138,67 heures par mois (1 agent),
  - › 117,00 heures par mois (2 agents),
  - › 75.84 heures par mois (1 agent),
  - › 108,34 heures par mois (1agent)
  
- ❖ 2 postes d'adjoints techniques territoriaux :
  - › 117,00 heures par mois (1 agent),
  - › 16.25 heures par mois (1 agent),
  
- ❖ 2 postes d'adjoints administratifs territoriaux :
  - › 151,67 heures par mois (1 agent),
  - › 86.67 heures par mois (1 agent),

Les recrutements seront effectués ponctuellement selon les besoins des services concernés entre le 1er janvier 2026 et le 31 décembre 2026.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement des agents et habilités à ce titre à signer les contrats d'engagement.

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs

**OU**

- à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-2° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

**Le conseil municipal, après délibération, décide, à l'unanimité**

**D'ADOPTER la proposition du Maire et la création des emplois non permanents**

**D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants**

**D'INDIQUER que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er janvier 2026**

**08 / Participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire santé des agents dans le cadre de la labellisation**

**CM07-08**

4.1.8

**Rapporteur : Valérie LEJAY**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les décrets n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement instaure la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé de leurs agents, et leur obligation de choisir soit la labellisation soit une convention de participation et de participer financièrement à compter du 01 janvier 2026.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial.

Il expose que dans le cadre de la protection santé, la modalité dite de la labellisation offre à l'agent la liberté de choix de sa garantie, la liberté de choix du coût de l'assurance, la liberté de résiliation.

Il apparait donc que la modalité de labellisation paraît la plus adaptée au besoin des agents de la collectivité ;

Il indique par ailleurs que chaque agent, soit ayant déjà souscrit à une mutuelle appartenant à la liste labellisée, soit souhaitant y souscrire, pourra percevoir, sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit, une participation par la collectivité.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les Articles L452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis du Comité social Territorial réuni le 07 novembre 2025,

Monsieur le Maire précise que la collectivité va participer dès le premier jour du contrat de l'agent, à hauteur de 15€brut par mois, dans la mesure où il s'agit d'une mutuelle labellisée.

M. Deschamps : la formulation page 2 de la délibération « *souhaitant souscrire* » porte à confusion. Il faut que l'agent soit déjà adhérent pour demander l'aide.

Il est précisé que l'agent doit effectivement être adhérent pour demander l'aide et la prise en charge se fait sur présentation d'une attestation.

M. Deschamps : le centre de gestion 44 lance une démarche avec plusieurs communes, est ce que Saint-Léger-les-vignes souhaite s'y inscrire ?

Monsieur le Maire confirme que la commune s'inscrit dans la démarche.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**1°) de participer au financement des cotisations des agents de la collectivité, pour :**

- **Le risque santé**

**2°) de retenir :**

- **Pour le risque santé : la labellisation**

**3°) De fixer le montant de la participation financière pour tous les agents en position d'activité sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit à : 15 € brut mensuel**

**4°) Il est précisé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.**

**5°) De verser la participation financière aux agents titulaires et stagiaires de la Commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.**

**PREND L'ENGAGEMENT d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.**

## 09 / Information sur le règlement actualisé du cimetière communal

CM07-09

7.1.6

### Rapporteur : Monsieur le Maire

Le règlement du cimetière communal, établi dans sa version de 2024, nécessite une adaptation pour tenir compte de l'évolution des pratiques funéraires.

Il est proposé au conseil municipal une mise à jour pour :

- Ajouter un point 5.6 relatif aux scellements d'urnes sur concessions existantes,
- Modifier la rédaction des articles relatifs à l'espace de dispersion des cendres et au dispositif du souvenir
- Apporter des petites modifications diverses de rédaction

Par ailleurs, une colonne du souvenir sera prochainement installée dans le cimetière afin de permettre l'inscription lisible de l'identité des défunts dont les cendres sont dispersées. Dès son installation, des plaques commémoratives, fournies par la mairie, seront mises à disposition afin d'assurer une harmonisation du visuel de l'espace de dispersion. Il est proposé de fixer une redevance de 60 € par plaque, facturée aux familles des défunts dont les cendres sont dispersées.

Suite à la présentation du règlement en commission cimetière le 1<sup>er</sup> décembre 2025, le conseil municipal est invité à prendre acte de la présentation du nouveau règlement du cimetière et à acter une redevance à hauteur de 60€ par plaque de la colonne du souvenir.

N. Séjourné : concernant le point 5.6 relatif aux scellements d'urnes sur concessions existantes, est-ce pour les personnes qui ne souhaitent pas mettre les urnes dans le columbarium ?

M. le Maire : c'est le cas en effet. Le fait de limiter à 2 scellements est un choix de la commission cimetière. C'est le nombre maximum existant actuellement dans le cimetière.

M. Deschamps : L'article 5-5 précise qu'afin d'éviter les empiétements, les titulaires doivent délimiter leurs concessions, que ce passe t'il si cela n'est pas fait dans le délai imparti ? et qui contrôle ?

M. le Maire précise que le contrôle est réalisé par les services de la mairie et bien souvent par le Maire lui-même. Dans ce genre de cas, le dialogue avec le concessionnaire est privilégié via un courrier de relance.

Il est précisé que la police du Maire s'applique dans ce genre de cas. La concession en revanche ne peut pas être reprise, même en cas de non-respect de cet article. L'échange avec les familles est priorisé.

**Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,**

**PREND ACTE de la présentation du règlement actualisé du cimetière**

**DIT** que le présent règlement sera approuvé par arrêté du Maire

**INSTAURE** une redevance à hauteur de 60€ par plaque de la colonne du souvenir

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

**10 / Attribution d'une subvention de démarrage pour l'association Saint-Léger à vélo « SLV'LO »**

**Délibération CM07-10**

7-5-5

**Rapporteur : Stéphane LEJAY**

Vu la demande de subvention de démarrage formulée par la nouvelle association Saint-Léger à vélo « SLV'LO »,

Il est proposé d'attribuer la subvention suivante :

<b>SUBVENTIONS ASSOCIATIONS SAINT LEGER LES VIGNES – Article 6574</b>	<b>Proposition Subvention de démarrage</b>
Association Saint-Léger à vélo « SLV'LO »	<b>150 €</b>

Monsieur le Maire précise que cette subvention permet aux associations d'engager leurs premières démarches administratives et de les aider à payer les frais inhérents à ces démarches.

**Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité**

**ATTRIBUE** une subvention de démarrage de 150€ à l'association Saint-Léger à vélo « SLV'LO »

**DIT** que les crédits seront inscrits au budget communal 2026

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes mesures dans l'application de cette délibération.

**11 / ENT E-PRIMO – Convention adhésion au groupement de commandes**

**Délibération CM07-11**

1.7.2

**Rapporteur : Isabelle PITEUX**

En 2013, un partenariat relatif au déploiement d'un environnement numérique de travail (ENT) pour les écoles situées sur toute ou partie du rectorat de l'académie de Nantes a été initié auprès des collectivités territoriales adhérentes au groupement.

L'ENT du premier degré de l'académie de Nantes constitue la déclinaison locale d'un projet national. Ce sont 85% des élèves de l'enseignement primaire public de l'académie qui bénéficient d'e-primos et plus de 1530 écoles utilisatrices.

Le nouveau marché répond à la volonté de diffuser encore plus largement la solution e-primos sur le territoire académique, en intégrant les écoles privées.

Il est proposé d'approuver la signature, par le maire, de la convention jointe à la présente délibération. Cette convention contractualise un partenariat entre le rectorat de l'académie de Nantes et les collectivités territoriales adhérentes, afin de constituer un groupement de commandes et d'en définir les modalités d'organisation et de fonctionnement.

Ce groupement de commandes passera un marché public dont la finalité sera de mettre à disposition des écoles situées sur le territoire des collectivités membres dudit groupement, une nouvelle solution d'environnement numérique de travail.

La durée de l'adhésion sera de 24 mois à compter du 19 juillet 2026, renouvelable tacitement une fois pour 24 mois, soit 48 mois en tout. Le retrait n'est pas possible les 24 premiers mois du présent marché.

**M. Deschamps : la commune a-t-elle un montant à payer par élève ?**

**I Piteux :** Lors du dernier marché, il y avait en effet un montant par élève à payer (2,52€ par élève et par an). Pour le présent marché, ce sera le cas, mais nous n'avons pas encore le montant, le marché n'étant pas encore conclu.

**Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité**

**APPROUVE l'adhésion au groupement de commandes relatif au déploiement d'un environnement numérique de travail (ENT) pour les écoles situées sur toute ou partie du rectorat de l'académie de Nantes**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes**

**PRECISE que la dépense sera prévue au budget communal**

**AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes mesures dans l'exécution de la présente délibération**

**12 / Festival de la Folle Journée de Nantes – édition 2026 – contrat de partenariat entre la SPL la cité le centre des congrès de Nantes et la ville de Saint-Léger-les-Vignes – approbation et autorisation de signature**

**Délibération CM07-12**

1.4.1

**Rapporteur : Stéphane LEJAY**

La Folle Journée est un évènement majeur de l'agenda culturel nantais. Cette manifestation est portée par la ville de Nantes, conçue par le CREA et dont l'édition 2026 est produite par la Cité des Congrès de Nantes.

Afin de permettre une diffusion plus large du festival dans la métropole nantaise et suite à l'édition 2025 qui avait été très appréciée, Saint-Léger-les-Vignes s'est de nouveau portée volontaire pour accueillir un concert.

Pour ce faire, il est proposé de conclure un contrat de partenariat entre la Cité des Congrès (le producteur) et la ville de Saint-Léger-les-Vignes (l'organisateur). Ce contrat est annexé à la présente délibération et a pour objet de définir les contreparties de chacun des signataires.

Parmi les obligations de la commune :

- Mise à disposition de la salle pour la représentation
- Mise à disposition de personnel pour la manutention et les services liés à la représentation dont l'accueil du public et la sécurité
- Respect de l'esprit général de la documentation fournie par le producteur, en termes de publicité et d'information

La représentation au Chai Gallais de Saint-Léger-les-Vignes aura lieu le mercredi 28 janvier 2026 à 20h30. Le prix des places est fixé à 13€ttc.

Le contrat entre en vigueur à sa signature et s'achèvera le 31 janvier 2026 inclus.

T. Touffet : Comment se passent les inscriptions ?

E. Le Jeune : les inscriptions se font par internet ou au guichet de la Cité des congrès.

M. Deschamps : Dans le contrat il est précisé qu'un quota de 20 places sera attribué à la commune. Comment seront attribuées ces places ?

M. le Maire : Ce sont les jeunes des chantiers jeunes et les encadrants qui seront privilégiés. L'an dernier, il s'agissait davantage des associations et des sages.

**Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité**

**APPROUVE le contrat de partenariat entre la SPL la cité le centre des congrès de Nantes et la ville de Saint-Léger-les-Vignes**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce contrat**

**AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes mesures pour l'application de cette délibération.**

#### **Points divers**

M. Deschamps : concernant les bornes de rechargement électrique, où en est-on ?

M. le Maire précise que les travaux avancent mais elles ne sont pas encore en fonctionnement. L'armoire électrique a toutefois été installée rue de Nantes. Il y a eu du retard dû à des problèmes de fournitures de matériaux et un problème entre ENEDIS et la société e totem.

M. Deschamps : Sait-on à quoi sont dus les dégâts des eaux dans le dojo ?

M. Maire précise que cela serait dû aux relevés d'étanchéités qui sont usés. Une société devrait intervenir prochainement pour réparer cela. Quelquefois dans le dojo le skydome peut aussi être en cause.

V. Lejay : Il y aura un nouveau commerçant sur le marché à partir de samedi (cuisine du monde)

I Piteux : L'animation à la médiathèque du 13/12 pour Noël s'est très bien passée. Les bénévoles sont investis.

Les enfants du pôle jeunesse et une classe de l'école sont venus planter des arbres au Point I.

P. Guinaudeau : Concernant le Point I : création d'une mare : les enfants de Saint-Léger-les-Vignes ont participé à la plantation de plus de 70 arbres sur les haies avec des copeaux. Nous avons hâte d'inaugurer ce site aux beaux jours.

S. Lejay :

23/12 : fin du concours de décoration des boîtes aux lettres

09/01 – 19h : vœux du maire

E. Le Jeune :

Le bulletin annuel sortira en janvier

M. le Maire :

Concernant les dégradations du portail de la déchèterie verte : Un tiers est identifié. Le fait qu'il y ait un tiers permettra une gestion du dossier par l'assurance et évitera de payer la franchise.

Une voiture a récemment été brûlée sur la commune. La gendarmerie a été prévenue et a fait enlever la voiture. Il s'agissait d'une voiture volée.

Remerciements à Néodéco dont Sophie Marin et Jacques Dardoise font partie.

L'arbre de Noël des agents a eu lieu le 13 décembre dernier : les retours sont positifs.

Matérialisation des emplacements dans le cadre des Ad'ap mis en place dans la salle du conseil municipal.

Des dépôts sauvages de plaques d'amiante ont été constatés sur la commune. Le coût d'enlèvement est exorbitant. Monsieur le Maire fait un appel aux élus qui souhaitent aider à les retirer.

M. Richardeau précise qu'il est habilité amiante et qu'il pourra aider à l'enlèvement de ces dépôts.

Monsieur le Maire souhaite de bonnes fêtes de fin d'année au conseil municipal.

**La séance est levée à 20h08**